

Nombre de membres : 34

En exercice : 33

Présents : 29

Pouvoirs : 4

Votants : 33

N°2021-50

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt et un, le jeudi 10 juin à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Espace « Robert Morange » à ORADOUR-SUR-VAYRES sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 03 juin deux mille vingt et un.

Présents : Christophe Gérourard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, François Chaulet, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Alain Duris, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Bertrand Jayat, Pierre Hachin, Jérôme Suet.

Suppléants présents :

Pouvoirs : Jean Maynard pouvoir à Christian Vignerie, Patrick Gibaud pouvoir à Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud pouvoir à Louis Furlaud, Stéphane Seyer pouvoir à Christophe Gérourard

Secrétaire de séance : Thierry Dauchart

Objet : Dispositif PASS Numérique : autorisation donnée à monsieur le Président de signer une convention avec la Ligue de l'Enseignement de la Haute-Vienne.

Monsieur le président explique que le dispositif « PASS Numérique », coordonné par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, a pour objet d'offrir des parcours de formation à l'informatique envers les publics les plus éloignés de l'outil numérique.

Ces parcours sont financés par la délivrance aux utilisateurs potentiellement identifiés de 10 « pass » d'une valeur faciale individuelle de 10,00 €. A l'aide de ces chèques, les utilisateurs peuvent bénéficier de cours d'informatique portant notamment sur l'utilisation d'es outils numériques (ordinateurs, tablettes, etc...), l'utilisation d'une adresse mail, la navigation sur internet, la réalisation de démarches en ligne.

Dans le cadre de ce dispositif, les cours sont dispensés par la Ligue de l'Enseignement de la Haute-Vienne, la Communauté de Communes quant à elle accepte de mettre à disposition gratuitement un lieu dans lequel ces cours seront dispensés, à savoir son réseau de bibliothèques.

Il convient donc d'autoriser monsieur le Président à signer, avec la Ligue de l'Enseignement de la Haute-Vienne une convention de mise à disposition à titre gracieux de son réseau de médiathèques. Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le Président à signer avec la Ligue de l'Enseignement de la Haute-Vienne une convention de mise à disposition à titre gracieux de son réseau de médiathèques dans le cadre de l'organisation des cours inscrits dans le dispositif « PASS Numérique », et selon le modèle joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président

Le Président, Christophe GEROUARD

Accusé de réception en préfecture
087-200066520-20210610-202105_202150-DE
Reçu le 17/06/2021